

RÈGLEMENT BROCANTE VINTAGE

Dimanche 7 août 2022

Admission

La manifestation « Brocante Vintage » est réservée aux professionnels brocanteurs et aux associations, suivant la réglementation en vigueur.

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Cette brocante s'inscrit dans le cadre d'un évènement festif « BACK TO BATZ 70's » sur les années 70, les produits vendus lors de la brocante doivent être « vintage » et s'inscrire dans les décennies 60-70-80 pour être cohérents avec le thème de la journée.

La réception de la fiche d'inscription implique que l'exposant ait eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées pour les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signaler, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation.

Attribution des emplacements

Les organisateurs attribuent les emplacements en fonction des demandes d'admission reçues remplies et dûment signées aux dates fixées par ailleurs. L'exposant s'acquittera des droits d'emplacement par chèque libellé au nom du TRÉSOR PUBLIC en paiement par avance au moment de l'inscription définitive. En cas de désistement de la part de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

La Police Municipale établit les plans de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte de la nature du produit à la vente. Elle se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile, la disposition, et ce pour le bon déroulement de l'évènement.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne seront fournis par la mairie de Batz-sur-Mer.

La location d'un stand ne donne pas droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est pas permise durant les horaires d'ouverture au public de la brocante (8h-18h). Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Installation : montage et démontage des stands

Tout début de démontage des stands est interdit avant la clôture officielle de la manifestation (18h). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol sur les étalages laissés sans surveillance. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner les autres exposants.

Sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics.

Assurance

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Application du Règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement général peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure. En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration aux organisateurs avant toute procédure. Nous vous invitons à garder un exemplaire de ce règlement.

Document à retourner impérativement avec la demande de participation avec la mention « **lu et approuvé** »

Fait à, le

Signature